

que je trouve inacceptables, mais si j'étais passé par certaines de ces épreuves, peut-être dirais-je ces choses-là mêmes qu'ils veulent nous dire. Ma parenté a été chassée de l'Irlande du Sud parce qu'elle ne croyait pas à l'ordre établi, à cette époque, et ne voulait pas s'y conformer. Ma connaissance du problème est donc une connaissance par personne interposée, si je puis dire, et même très interposée si je puis dire. J'en reviens au bill à l'étude. Je le trouve révoltant, du fait que beaucoup de ses dispositions obligent le défendeur lui-même à établir son innocence. Au dire de certains députés, le projet de loi incorpore des sauvegardes et des défenses, mais la personne inculpée d'après ce bill doit prouver qu'elles s'appliquent à son cas.

On n'a pas parlé souvent à la Chambre de la partie du bill qui me cause le plus d'inquiétude, et c'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir. C'est le nouvel article 267C, aux termes duquel un juge, convaincu par une déclaration sous serment ou un affidavit ou des renseignements quelconques qu'il y a lieu de croire qu'un représentant ici à la Chambre, ou qui que ce soit en dehors de la Chambre, a en sa possession des exemplaires de publications destinées à être distribuées ou qui pourraient constituer de la propagande haineuse, peut émettre un mandat autorisant la saisie de ces exemplaires et, du côté de l'intéressé, la chose est aussi imprévue qu'un coup de foudre; et sept jours plus tard, en vertu de l'article 267C(2), le juge peut émettre une sommation ordonnant à cette personne de comparaître devant le tribunal, de répondre de ses actes, de se défendre, de dire en quoi consiste la matière saisie et si elle correspond ou non à de la propagande haineuse.

Votre Honneur et certains députés êtes avocats d'expérience. Tout ce que je puis dire c'est que dans les deux causes qui me sont familières, celles des Témoins de Jéhovah du Québec, Roncarelli et Benoit, on a mis 12 ans pour en arriver au jugement final de la Cour suprême du Canada pour résoudre le problème juridique. Dans ses premières observations au nom de mon parti, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait beaucoup de matière à couvrir, ce qu'il a très bien fait, à mon avis; mais il ne s'est pas arrêté à ce point-là. Le député de York-Sud n'a pas non plus mentionné aujourd'hui le nouvel article 267C. J'ai suivi son discours du début à cinq heures; j'en ai peut-être manqué dix minutes à la reprise de la séance puisque je ne suis revenu à la Chambre qu'à 8h.10. Aussi, j'ai manqué une partie de son discours. J'aurais aimé l'entendre parler de cet article, avec la conviction et la chaleur qu'il sait apporter à

un débat, car cet article est à mon avis la partie la plus répugnante du bill, mais je ne l'ai pas entendu en souffler mot.

Je n'ai pas entendu le ministre de la Justice dire grand-chose au sujet de 267C. Je croyais que le très honorable député de Prince Albert en parlerait car, je le répète, c'est la partie du bill qui me révolte le plus. En vertu de cet article, s'il se trouve une certaine documentation chez moi ce soir—mes enfants l'y auront peut-être apportée, se la seront peut-être fait donner au coin d'une rue—j'exagère peut-être mais nous parlons ici de choses fondamentales et il n'est que juste à mon avis de l'éprouver par un cas extrême, car à travers les âges ce sont toujours les cas extrêmes qui ont entraîné le changement—je pourrais être poursuivi en justice.

J'aimerais maintenant me reporter aux deux grands discours du ministre de la Justice, le mois dernier. Le premier remonte au 4 mars, lorsqu'il a parlé d'un manifeste en faveur de la réforme du droit à l'Université de Windsor. Il a prononcé le second le 11 mars à une conférence de juristes, à Kingston, aux Antilles. Je ne mentionne la chose qu'en passant, monsieur l'Orateur, et j'aimerais citer quelques extraits de ses discours.

● (9.30 p.m.)

D'après moi, ce discours du ministre de la Justice était extrêmement critique; en tant que Canadien, je me suis demandé pourquoi il était allé dire cela là-bas. Il a terminé son discours, que je m'abstiendrai de citer, car il n'a aucun rapport avec le bill C-3, par ces remarques que l'on trouve à la page 17 du communiqué à la presse:

... nous sommes témoins de ce qu'on a appelé une «nouvelle recherche de valeurs et de rapports humains—de rapports entre les hommes et entre les hommes et leurs gouvernements—qui aient du sens dans le contexte technologique et psychologique de notre époque.

Il fit ensuite la citation suivante:

«Ce que cette recherche et les changements qui l'accompagnent exigent, ce n'est pas un ordre public qui impose à l'homme un comportement prédéterminé, mais un ordre public d'évolution, de mouvement, d'options. L'ordre d'hier, s'il est statique, devient l'oppression de demain.»

Il citait, je crois, les paroles du juge Cardozo. Peut-être peut-il me dire si c'est bien cela.

M. McCleave: Il ne citait certes pas les paroles du juge Carswell.

M. Nowlan: Je crois que c'était le juge Cardozo, homme réputé pour ses opinions sur les libertés civiles et l'intérêt qu'il y apporte.